CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021

PROCES-VERBAL SUCCINCT

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT-SEPT MAI, **à 18 heures,**
les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 29, à la Salle Anatole-France, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 20 mai 2021.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Jean-Pierre CAZES, Charles MARBOT, Christian BORDENAVE, Eric PROLA, Fatiha BANCAL, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Marc LETURGIE, Marie LASSERRE, Christophe DAVID-BORDIER, Florence MALGAT, Stéphane FRADIN, Marion CHAMBERON, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Jacqueline SIMONNET, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

ABSENTS EXCUSES :

Josie BAYLE	a donné délégation à	Florence MALGAT
Marie-Lise POTRON	a donné délégation à	Marion CHAMBERON
Joaquina WEINBERG	a donné délégation à	Marie LASSERRE
Joël KERDRAON	a donné délégation à	Charles MARBOT
Marie-Hélène SCOTTI	a donné délégation à	Corinne GONDONNEAU
Alain PLAZZI	a donné délégation à	Christian BORDENAVE

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Marc LETURGIE est désigné comme Secrétaire de Séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Adopté par 35 voix pour.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Adopté par 35 voix pour.

POUR INFORMATION (L 2122.22)

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUE LE MAIRE ET LES ADJOINTS ONT RECUES DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

- **Régies :**

  - de recettes des cimetières (avenant n°4),
  - de recettes et d'avances de menues dépenses et d'achats sur internet (création),
  - de recettes et d'avances des services municipaux (clôture).

- **Demande de subventions auprès de :**

  - l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021,
  - la Région Nouvelle Aquitaine pour la valorisation et le soutien aux projets et aux structures de médiation et d'éducation Villes et Pays d'Art et d'Histoire,
  - la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle Aquitaine pour des travaux d'urgence visant à la réouverture partielle de l'Église Notre-Dame (tranche 1).

- **Assurances de la Ville :**

  - contrat responsabilité civile souscrit auprès de la SMACL Assurances,
  - avenant n°3 au contrat dommages aux biens et risques annexes souscrit auprès de la MAIF,
  - avenant au contrat responsabilités professionnelle et décennale souscrit auprès de la SMACL Assurances,
  - avenant n°1 au contrat « véhicules à moteur » souscrit auprès de la SMACL Assurances.

- **Protection fonctionnelle – Défense des intérêts des agents de la Ville** – Convention d'honoraires avocat.

- **Convention avec l'auto école OLCD** pour l'occupation de l'allée Fernand Cousteille sur la plaine des sports de Picquecailloux.

- **Convention avec la société FUCHS SPORTS** pour la mise à disposition du stade de Campréal à des fins d'installation d'un système de captation pour l'enregistrement vidéo des matchs de championnats amateurs de Division National 2 et/ou National 3 organisés par la Fédération Française de Football.

- **Rétrocession de concession au cimetière La Beylive.**

- **Renouvellement d'adhésion à l'association Aquitaine des Achats Publics Responsables pour 2021.**

- **Convention avec la SEM URBALYS Habitat pour l'assistance à la passation d'un marché public relatif à une convention de management.**

- **Marchés et accord cadre dans le cadre d'une procédure adaptée avec :**

  - diverses entreprises pour le contrôle technique et la Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) ainsi que des travaux de restauration de l'Église Notre-Dame,
  - la SARL NADAL, l'entreprise FC DISTRIBUTION, l'entreprise ETS MARQUANT et l'entreprise NOVAMIANTE pour la réhabilitation du music-hall « Le Bambino » - Avenants n°2 aux lots 1, 2, 3 et 4,
  - diverses entreprises pour des travaux de rénovation de l'ancien hôpital de jour en bâtiment associatif rue Saint Esprit (2ème phase),
  - l'entreprise INEO INFRACOM pour la mise en place de logiciels et de matériels, fourniture d'un service de maintenance pour les installations téléphoniques de la Ville – Avenant n°2,
  - la société AGENCE HA pour une mission de conception, suivi de réalisation et intégration de la scénographie au Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine de Bergerac,
  - la société SAS APAVE SUD EUROPE pour des vérifications périodiques réglementaires des installations et équipements de la Ville,
  - la société AUDIOPHIL pour la sonorisation des réunions publiques pour les écoles et le Conseil Municipal du 25 mars 2021,
  - la société SMAC pour des travaux de bardage de protection de la structure bois du gymnase du Tounet,
  - les sociétés FC DISTRIBUTION et DORDOGNE TOITURES pour l'entretien et la réfection de toitures de bâtiments communaux – Lot n°2 : bac acier - Marchés subséquents : isolation de la toiture de la salle multisports Espace René Coicaud et réfection de la toiture de la salle polyvalente de l'école Suzanne Lacore,
  - les associations AIDE 24, BASE et QUESTION DE CULTURE pour des services d'insertion professionnelle par l'activité économique,
  - la société SA MATHIEU pour la reprise et l'acquisition d'une balayeuse-aspiratrice de voirie.

- **Conventions de mise à disposition de locaux avec :**

  - les associations Arcalia, Canal Pourpre et Radio Club Cyrano au 19 rue Émile Zola,
  - les associations les Paniers Bio des Deux Rives, le Comité Départemental Dordogne Agenais de la Fédération Sportive et Culturelle de France ainsi que le Comité de Jumelage Bergerac Repentigny au 25 boulevard Henri Sicard,
  - la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et l'association Arc en Ciel à la Maison des Syndicats pour la formation BAFA,
  - l'association des retraités Lou Cantou et l'association Qi Long Paï à la salle Pierre Guichard (parc Jean Jaurès).

  - fin de mise à disposition à la Maison des Associations avec l'association Huit de Cœur – Avenant n°1.

- **Contrats de prestations pour les Estivales 2021 avec :**

  - l'association Uni-Son pour les Estivales 2020 – Avenant n°1,
  - la SAS JUNZI ARTS – Avenant n°1.

POUR DELIBERATION

RAPPORT ANNUEL SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA GUINGUETTE ANNEE 2020

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel de la guinguette, de l'année antérieure.

Ce rapport 2020, présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 21 mai 2021 sera mis à disposition du public.

Le rapport est transmis aux élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel de la guinguette 2020.

RAPPORT ANNUEL SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING MUNICIPAL "LA PELOUSE"ANNEE 2020

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit la production par tout délégataire d'un service public, chaque année au titre de l'exercice antérieur, d'un rapport comportant la description de l'activité, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport 2020 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 21 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport d'activité du camping « la Pelouse » pour l'année 2020

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

Il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour tenir compte des modifications intervenues ou à intervenir :

• Compétences

Mettre à jour les compétences obligatoires pour tenir compte des modifications des textes pour le développement économique et l'aménagement de l'espace communautaire et rajouter les compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales.

Supprimer l'appellation « compétences optionnelles » et rassembler toutes les autres compétences dans la rubrique « compétences facultatives ».

Supprimer au sein des compétences facultatives la compétence « défense extérieure contre l'incendie – DECI » puisqu'il n'est pas possible pour la CAB de prendre à sa charge uniquement les contrôles des points d'eau incendie car cela relève du pouvoir de police du Maire.

Ajouter au sein des compétences facultatives la « création et la gestion d'un centre événementiel ».

• Conseil Communautaire

Mettre à jour la composition du conseil communautaire issu des dernières élections municipales.

• Bureau

Mettre à jour la composition du Bureau communautaire issu des dernières élections municipales.

Ces statuts modifiés sont soumis à l'approbation des conseils municipaux qui ont 3 mois pour se prononcer dans les conditions de majorité de création de la communauté d'agglomération.

Il est admis que, passé ce délai, la collectivité est réputée émettre un avis favorable (art L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour sécuriser juridiquement la démarche, la Préfecture a toutefois demandé de produire une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Adopté par 27 voix pour, 8 contre.

DESIGNATION D'ELUS POUR SIEGER DANS DIVERSES COMMISSIONS

Suite aux démissions de Robert DUBOIS le 6 avril 2021 et de Catherine DETTWEILLER le 8 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de les remplacer par Stéphanie PONCET et Stéphane LE BERRE dans les commissions suivantes :

- Commission Finances,
- Commission Municipale,
- Commission Extra-Municipale du Stationnement,

- d'élire en tant que titulaire Stéphane LE BERRE et en tant que suppléante Stéphanie PONCET à la :
  - Commission Consultative des Services Publics Locaux.

- d'élire Stéphane LE BERRE pour siéger à la :
  - Commission Extra-Municipale de la Transition Ecologique.

Adopté par 33 voix pour, 2 contre

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN D'UN COMITÉ COMMUNAL FEUX DE FORÊT

Vu l'article L2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au Syndicat Mixte Ouvert de Défense des Forêts Contre les Incendies de la Dordogne (SMODFCI 24) par délibération n°2019-074 du 13 mai 2019 ;

Considérant que dans le cadre du SMODFCI 24, des Comités Communaux Feux de Forêt (CCFF) doivent être créés dans chaque Commune adhérente ;

Considérant que la Ville de BERGERAC est dans ce cas, suite à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Considérant que ces comités se définissent par le rassemblement, sous l'autorité du Maire, de bénévoles volontaires de la Commune, collaborant à la protection de la forêt contre les incendies.
Les personnes faisant partie d'un CCFF sont donc désignées par le Conseil Municipal lors de son renouvellement. Leurs coordonnées (adresse et numéro de téléphone) seront actualisées annuellement et transmises au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24).
Les référents auprès des CCFF sont en charge de différentes missions :
- informer et sensibiliser la population et le grand public sur le risque « Feux de Forêts » ;
- appuyer et aider les pompiers (prévention, manœuvres, guidage et assistance logistique aux pompiers, veille concernant le risque « feux de forêt » ainsi que la pénétrabilité des massifs forestiers).
Cependant, ils ne participent en aucun cas à la lutte active contre les incendies. Par contre, lors de ces catastrophes, Ils doivent se rendre au Poste de Commandement sur le lieu du sinistre pour venir en appui des pompiers si nécessaire, munis de leur carte de membre nominative afin d'être identifiés et de franchir les barrages de police autour de la zone de feu.

Au vu de ces éléments, il est proposé de désigner deux référents afin de représenter la Ville de BERGERAC au sein de ces Comités Communaux Feux de Forêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de désigner les référents suivants, Joël KERDRAON et Charles MARBOT en tant que représentants au sein des Comités Communaux Feux de Forêt constitués dans le cadre du Syndicat Mixte Ouvert de Défense des Forêts Contre les Incendies de la Dordogne.

Adopté par 35 voix pour.

AVENANTS AUX PROCES-VERBAUX DE TRANSFERT DES ELEMENTS D'ACTIF DES COMPETENCES ADDUCTION D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

VU la délibération n°D2020112 du 10 décembre 2020 relative à l'approbation du procès-verbal rectificatif de transfert de tous les éléments d'actifs, des emprunts et du déficit à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,
VU la délibération n°D20170123 du 21 décembre 2017 relative à l'approbation du procès-verbal de transfert de tous les éléments d'actifs, des emprunts et du déficit au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Dordogne Pourpre (SIAEP),
VU la décision L2020458 du 08 décembre 2020 relative à l'avenant n°1 à la convention de prêt CACIB signée le 10 novembre 2014 - CO8273
VU la décision L2020459 du 08 décembre 2020 relative à l'avenant n°1 à la convention de Crédit Long Terme Multi Index signée le 29 décembre 2009 – CO2165,
VU la décision L2020460 du 08 décembre 2020 relative à l'avenant n°1 à la convention de Crédit Long Terme Multi Index signée le 06 août 2013 – CO7742,
VU la décision L2020461 du 08 décembre 2020 relative à l'avenant n°1 à la convention de Crédit Long Terme Multi Index signée le 25 octobre 2011 – CO2826,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier par voie d'avenant le procès-verbal de transfert des éléments d'actif de la compétence AEP au SIAEP DORDOGNE POURPRE devenu au 1er janvier 2021 le SMAEP DORDOGNE POURPRE,

CONSIDERANTqu'il y a lieu de modifier par voie d'avenant le procès-verbal de transfert des éléments d'actif de la compétence ASSAINISSEMENT à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver :
- l'avenant n°1 au procès-verbal de transfert des éléments d'actifs au SMAEP DORDOGNE POURPRE visé le 23 décembre 2017
- l'avenant n°1 au procès-verbal de transfert des éléments d'actifs à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise visé le 07 janvier 2021

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté par 35 voix pour.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2021 - ATTRIBUTIONS COMPLEMENTAIRES

VU la délibération du du 04 février 2021 n°D20210001 relative aux attributions de subventions aux associations pour l'année 2021

VU la délibération du 25 mars 2021 n°D20210023 relative au complément d'attribution de subventions l'année 2021

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter une aide financière complémentaire à certaines associations :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer une enveloppe complémentaire de subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

ASSOCIATION	Enveloppe complémentaire
Bergerac Handball Club	18 000,00
Bergerac Périgord Football Club	28 800,00
Association Poudrerie de Bergerac (ASPB)	1 500,00
USB Rugby	23 700,00
Sport Nautique Bergerac	12 000,00
Tennis Club Bergerac	4 200,00
TOTAL	**88 200,00**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal chapitre 65 compte 6574.

Adopté par 35 voix pour.

ACTUALISATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

VU les articles L2321-2-27 et 28, R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°D20110136 du 17 novembre 2011 qui fixe les durées d'amortissement du budget principal et des budgets annexes ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser les durées d'amortissement des biens renouvelables ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer les durées d'amortissement telles que récapitulées dans le tableau transmis aux élus.

Adopté par 35 voix pour.

CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (article 3 - 2°) permet de faire appel à du personnel saisonnier dans la limite de 6 mois par agent sur une même période de 12 mois.

Afin de répondre aux accroissements saisonniers d'activité dans les services de la Ville, il est proposé la création des emplois suivants :

1) Direction des Services Techniques – Service des Sports :

- Quatre postes de surveillant de baignade (Lac de Pombonne) à temps complet.
Les agents doivent être titulaires d'un des diplômes suivants : BPJEPS-AAN (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sports-Activités Aquatiques de la Natation), BNSSA (Brevet National de Surveillance et de Sauvetage Aquatique), BEESAN (Brevet d'État d'Educateur Sportif aux Activités de la Natation) ou diplôme universitaire « Sauvetage et Sécurité en Milieu Aquatique ».
Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du grade d'éducateur des activités physiques et sportives.

2) Direction des Services Techniques – Service Espaces Paysagers :

- Trois postes d'agent des espaces paysagers à temps non complet à hauteur de 80 heures sur la période de travail (soit 2 postes aux Espaces Naturels et 1 poste au Centre Horticole).
Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du grade d'adjoint technique.

3) Direction des Services Techniques – Service Hygiène et Salubrité:

- Un poste d'agent technique à temps complet.

L'agent recruté sera rémunéré sur la base du grade d'adjoint technique.

4) Direction de la Vie et de la Cité – Service Patrimoine et Musées :

- Un poste d'agent d'accueil à la Rétrospective à temps non complet à hauteur de 27 heures par semaine.
- Un poste d'agent à l'accueil des Musées à temps non complet à hauteur de 106 heures en juillet 2021 et 83 heures en août 2021.

Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du grade d'adjoint administratif.

5) Direction de la Vie et de la Cité – Service Education :

- Un poste d'agent d'entretien Hôtel de Ville et Bâtiments à temps complet

L'agent recruté sera rémunéré sur la base du grade d'adjoint technique.

Toute modification à ces dispositions entraînera, si besoin, la prise d'une nouvelle délibération rectificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer ces 11 emplois saisonniers,
- d'autoriser le Maire à procéder aux recrutements correspondants.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012.

Adopté par 35 voix pour.

RENOUVELLEMENT DE MISES A DISPOSITION DE DEUX FONCTIONNAIRES AUPRES DE L'ASSOCIATION LOU CANTOU

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Par délibération du 10 décembre 2020 le renouvellement de la mise à disposition de deux agents municipaux à temps complet auprès de l'association " Lou Cantou " chargée d'une mission de service public, avait été décidé pour une durée de 6 mois (du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021) afin de répondre au mieux aux besoins de cette structure.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la mise à disposition de ces deux agents municipaux à temps complet pour une période de 3 mois, soit du 1er juillet 2021 au 30 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver ces mises à disposition,
- d'autoriser le Maire à signer la convention.

Adopté par 35 voix pour.

CREATION POSTE ARCHIVISTE CONTRACTUEL A MI-TEMPS

La gestion des effectifs nécessite la création d'un poste permanent d'archiviste à temps non complet (50 %) à la Direction de la Vie et de la Cité. Les missions principales sont les suivantes :

Au sein de la Direction de la Vie et de la Cité, sous l'autorité de la responsable du service Patrimoine et Musées, vous assurez le traitement, le conditionnement et la conservation des archives avec votre assistante (agent à mi-temps également).

Les fonds d'archives municipales sont répartis en deux lieux:
- les archives anciennes, situées au Musée du Tabac, où se situe la salle de lecture,
- les archives modernes et contemporaines, en cours de traitement, font l'objet d'un chantier de classement dans un dépôt provisoire.

Missions :

- Organiser la collecte, le tri et le classement des archives modernes et contemporaines, dans le cadre d'un chantier en cours et dans le respect des circulaires de la Direction des Archives de France (tableaux de gestion).
- A terme, piloter les projets de nouvelles archives (mise en conformité des locaux et des dépôts)
- Mettre en place un plan de numérisation
- Mettre en place un plan de conservation préventive
- Poursuivre la communication des fonds au public et aux services municipaux et les valoriser
- Animer un réseau de référents archives dans les services
- Encadrer une assistante à mi-temps chargée de l'accueil en salle de lecture et de l'aide dans le dépôt principal
- Conservation des fonds
- Valorisation et médiation des fonds d'archives

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités peuvent recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée d'un an. Il peut être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement n'a pu aboutir au terme de la première année.

L'agent recruté sous la forme contractuelle devra être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau 4.

La rémunération sera calculée selon l'expérience et les diplômes du candidat par rapport au cadre d'emplois des assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie de référence : catégorie B) et le régime indemnitaire selon le RIFSEEP archiviste en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de décider la création de cet emploi dans les conditions ci-dessus énoncées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement.

Adopté par 35 voix pour.

REMISE GRACIEUSE SUR LES REDEVANCES DES TERRASSES ET ÉTALAGES DANS LE CADRE DE L'ÉPIDÉMIE DE LA COVID 19

Vu le décret n° 2021-425 du 10 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la fermeture administrative des bars, restaurants, cafés et commerces non essentiels imposée par le gouvernement afin de faire face à l'épidémie de la covid-19 ;

Considérant la nécessité de soutenir économiquement le commerce bergeracois et notamment les restaurants/bars/cafés dont le protocole sanitaire imposé pénalise fortement leur chiffre d'affaires, en sus des aides proposées par l'État et des remises gracieuses sur les redevances d'occupation du domaine public déjà actées par la Ville lors des conseils municipaux du 28 mai, 10 juillet 2020 et du 25 mars 2021, il est proposé de délibérer à nouveau pour octroyer des remises gracieuses supplémentaires.

1- Exonérations de la redevance sur les terrasses pendant le temps des mesures restrictives

En complément des délibérations déjà prises lors des conseils municipaux du 28 mai, 10 juillet 2020 et du 25 mars 2021, il est proposé une remise gracieuse de la redevance sur les terrasses jusqu'à la fin du mois autorisant leur réouverture.

2- Réduction de la redevance sur les étalages pendant le temps des mesures restrictives

Il est proposé de réduire la redevance des étalages des deux mois de fermeture administrative des commerces imposée par les autorités compétentes (avril et mai 2021) et de déduire l'avoir correspondant sur la prochaine facture prévue au premier septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder les remises gracieuses sur les terrasses et les étalages comme exposés ci-dessus.

Adopté par 35 voix pour.

CONTRAT DE VILLE 2021 : PRÉSENTATION DES PROJETS ET PARTICIPATIONS VILLE DE BERGERAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

VU la délibération n°D20150078 du 25 juin 2015 adoptant la mise en œuvre du Contrat de Ville de l'Agglomération Bergeracoise 2015-2022,

CONSIDÉRANT :
L'implication de la Ville de Bergerac en matière de cohésion sociale et territoriale à travers le dispositif du Contrat de Ville de l'Agglomération Bergeracoise au titre de l'année 2021.
En conséquence, la Ville de Bergerac souhaite apporter son soutien financier pour les actions conduites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

• d'attribuer des subventions aux associations bergeracoises suivantes au titre du Contrat de Ville de l'Agglomération Bergeracoise pour l'année 2021, pour un montant total de 13 000 € se décomposant ainsi :

- 500 € à la Mission Locale pour le projet «Les familles se mobilisent pour l'emploi des jeunes»,
- 500 € à l'association Pitchouns et grands pour le projet « La fête des Pitchouns »,
- 500 € à l'association Power Siam pour le projet « Quartiers en scène 2021 »,
- 2 000 € au Théâtre de la Gargouille pour le projet « Porte à porte promotion santé »,
- 1 000 € au Théâtre du Roi de Coeur pour le projet « Instants d'infini »,
- 1 000 € à l'Union Musicale Bergeracoise pour le projet « Orchestre à l'école, 3ème session »,
- 1 000 € à l'association Pari Rive Gauche pour le projet « aide aux devoirs »,
- 1 000 € au CIDFF pour le projet « D CLIC femmes »,
- 500 € au Comité Bergerac Fraternité « Fraternité Bergerac »,
- 3 000 € à l'Ecole de la Deuxième Chance pour le projet « Formation des jeunes »,
- 1 000 € à l'association Jeux déambule pour le projet « Jouer et créer : ça fait tellement du bien »,
- 1 000 € à l'association Soyons le changement pour le projet « CitiZchool ».

- d'attribuer une subvention de 8 000 euros au CCAS pour soutenir le Programme de Réussite Éducatif.

Adopté par 35 voix pour.

CLASSES DE DECOUVERTES ET JOURNEES CULTURELLES - PARTICIPATION COMMUNALE

VU la délibération en date du 26 février 2009 définissant les conditions d'attribution de la participation communale aux classes de découverte et journées culturelles, chaque école maternelle et élémentaire publique de Bergerac peut prétendre à une subvention pour deux classes, tous les deux ans, afin d'effectuer ces sorties.

La participation communale est répartie de la façon suivante :

- 10 €/enfant pour une sortie culturelle d'une journée.
- 15,50 €/enfant pour une sortie culturelle de deux jours et plus.

Les écoles suivantes ont fait des demandes relatives à des sorties pédagogiques :

École maternelle Gambetta, pour l'organisation du projet de classe découverte « Sensibilisation au développement durable », qui aura eu lieu en fin d'année scolaire, 60 élèves x 10,00 € = 600,00 €.

École maternelle Suzanne-Lacore, pour l'organisation du projet de classe découverte « Festival de la Vallée » qui aura lieu en fin d'année scolaire, 57 élèves x 10,00 € = 570,00 €.

Ecole Romain-Rolland pour l'organisation d'une journée classe de découverte au Parc du Bournat au Bugue, 60 élèves x 10 € = 600,00 €

Ecole primaire Edmond-Rostand pour l'organisation d'une journée classe de découverte à Eden et Sens à Ginestet.
60 élèves x 10,00€ = 600,00 €.

Soit un total de 2 370,00 €.

La dépense est inscrite au budget principal (Service Éducation) : Compte 6574-255.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder la participation communale aux écoles concernées,
- d'autoriser le Maire à signer les documents afférents.

Adopté par 35 voix pour.

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MEDECINE PREVENTIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L2113-6,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes,

Considérant que la Ville de Bergerac et son CCAS ont des besoins récurrents en matière de médecine préventive et qu'un groupement de commandes permettrait de désigner un prestataire unique et d'obtenir ainsi des tarifs plus compétitifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la création d'un groupement de commande, pour la médecine préventive entre la commune de Bergerac et son CCAS,
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Adopté par 35 voix pour.

AVENANT N° 2 À LA CONCESSION DE TRAVAUX SIGNÉE AVEC LA SEM URBALYS POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CUISINE CENTRALE

Le terme de la condition résolutoire n° 2 fixé à l'article 3 de la convention de concession de travaux pour la construction de la future cuisine centrale signée le 26 décembre 2019 entre la Ville et la SEM URBALYS suite à la délibération du 18 décembre 2019, modifiée par l'avenant N° 1 signé le 27 janvier 2021, nécessite à nouveau d'être reporté pour des raisons non imputables à la volonté des parties ;

Une échéance fixée au 31 décembre 2021 pour l'obtention du permis de construire ne perturbant pas le calendrier global du projet, en particulier la livraison de l'équipement au cours du 2ème semestre 2022 ;

Le rapport présenté ayant été entendu ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acter la nécessité d'établir un deuxième avenant pour modifier l'échéance de la deuxième condition résolutoire inscrite à l'article 3 de la convention de concession de travaux signée le 26 décembre 2019 entre la Ville et la SEM URBALYS,
- de fixer la nouvelle échéance pour l'obtention du permis de construire au 31 décembre 2021,
- d'autoriser la signature de l'avenant par le Maire ou son représentant.

En tant qu'administrateurs de la SEM Urbalys, Jonathan PRIOLEAUD, Josie BAYLE, Alain PLAZZI, Chrsitian BORDENAVE et Alain BANQUET ne participent pas au vote.

Adopté par 23 voix pour 4 contre, 2 abstentions et 6 non participations.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA GUINGUETTE DE POMBONNE

Vu les articles L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la troisième partie du Code de la Commande Publique relative aux concessions,

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 21 mai 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur le principe d'une délégation de service public pour une durée de 3 à 5 ans,
- d'autoriser le Maire à lancer la procédure de concession,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant Alain PLAZZI, à mener les négociations avec les différents candidats.

Adopté par 35 voix pour.

ACTUALISATION DU FINANCEMENT DE L'ÉTUDE SUR LE QUARTIER DE LA GARE

Par délibération du 10 décembre 2020, le Conseil Municipal approuvait le plan de financement de l'étude urbaine et foncière menée sur le quartier de la gare par le cabinet KWBG.

Le plan de financement de cette étude, dont le montant s'élève à 90.420 €, faisait apparaître une participation financière des partenaires à hauteur de 89 %.

Or, la Région Nouvelle-Aquitaine, par courrier du 19 mars 2021, demande que le taux maximum d'aides publiques sur cette opération soit limité à 80 %.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement actualisé comme suit :

PARTENAIRE	MONTANT DE FINANCEMENT	TAUX DE FINANCEMENT
Banque des Territoires – CDC	45.210 €	50 %
Communauté d'Agglomération Bergeracoise	10.105 €	11 %
Région Nouvelle-Aquitaine	17.021 €	19 %
Ville de Bergerac	18.084 €	20 %
Total	**90.420 €**	**100 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'abroger la délibération n°D20200120 du Conseil Municipal du 10 décembre 2020 ;
- d'approuver le plan de financement actualisé ci-joint de l'étude sur le quartier de la Gare ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

Adopté par 35 voix pour.

OPÉRATION SUR LES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - DEMANDE AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE (S.D.E. 24)

La compétence Éclairage Public ayant été transférée au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (S.D.E. 24), toute opération (études ou travaux) à engager sur les installations ne faisant pas l'objet de la convention cadre, doit être soumise au Conseil Municipal.

A la demande de la Ville, le S.D.E. 24 a engagé les études suivantes :

- Remplacement foyers n°2678-2675-2673-2677-2672 - Impasse Garibaldi
  - montant total estimé de l'opération en € HT 5 344,03 €
  - part financée par le S.D.E. 24 (35%) 1 870,41 €
  - part financée par la Ville (65%) 3 473,62 €

- Remplacement foyer n°3770 - Voie Verte
  - montant total estimé de l'opération en € HT 1 498,93 €
  - part financée par le S.D.E. 24 (35%) 524,62 €
  - part financée par la Ville (65%) 974,31 €

- Renouvellement foyer armoire AFS - Saint-Esprit
  - montant total estimé de l'opération en € HT 20 631,88 €
  - part financée par le S.D.E. 24 (35%) 7 221,16 €
  - part financée par la Ville (65%) 13 410,72 €

Le S.D.E. 24 est Maître d'Ouvrage des travaux cofinancés, et la participation définitive qui sera demandée à la Commune, lors de l'émission des titres de recette par le S.D.E. 24, sera calculée par rapport aux montants du décompte définitif récapitulatif des prestations effectivement réalisées pour ces opérations.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les opérations ci-dessus mentionnées, et de s'engager à y participer selon les modalités et dans les conditions financières exposées ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents.

Adopté par 35 voix pour.

ENQUÊTE PUBLIQUE DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - 4-6 ALLÉE DE LA LISIÈRE DU PARC

VU les articles L2122-21 et suivants, et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la Voirie Routière ;

VU la demande en date du 18 décembre 2019 de Madame et Monsieur MORELE, domiciliés 6 allée de la Lisière-du-Parc ;

CONSIDÉRANT que Madame et Monsieur MORELE ont fait une demande d'acquisition d'une partie de domaine public bordant leur parcelle cadastrée sous le numéro 179 de la section DY, allée de la Lisière du Parc ;

CONSIDÉRANT que les autres riverains alentours ont donné leur accord de principe ;

CONSIDÉRANT toutefois que s'agissant de domaine public, une enquête publique préalable de déclassement est nécessaire ;

CONSIDÉRANT que suivant le courrier en date du 21 juillet 2020, les demandeurs ont donné leur accord pour la prise en charge des frais inhérents à cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prononcer l'ouverture d'une enquête publique de déclassement du domaine public situé entre le 4 et le 6 de l'allée de la Lisière-du-Parc dont la prise en charge sera assurée par les demandeurs ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la tenue de cette enquête publique.

Adopté par 35 voix pour.

ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN RUE SAIL-D'ESCOLA - OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

VU les articles L2122-21 et suivants et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L141-3 et R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la Voirie Routière ;
VU la demande en date du 6 avril 2017 de Madame et Monsieur BENALI, domicilés 14 rue Sail-d'Escola ;
VU la demande en date du 12 juillet 2017 de Monsieur ELARCH, domicilié 12 rue Sail-d'Escola ;
VU la demande en date du 4 avril 2018 de Madame et Monsieur MATHE, domicilés 10 rue Sail d'Escola ;

CONSIDÉRANT que Madame et Monsieur BENALI, Monsieur ELARCH, et Madame et Monsieur MATHE ont chacun fait une demande d'acquisition d'une partie de Domaine Public bordant leurs parcelles respectivement cadastrées sous le numéro 186, 187 et 188 de la section BY, rue Sail-d'Escola ;

CONSIDÉRANT toutefois que s'agissant de Domaine Public, une enquête publique de déclassement est nécessaire ;

CONSIDÉRANT que les demandeurs seront intéressés à la prise en charge des frais inhérents à cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de prononcer l'ouverture d'une enquête publique de déclassement du Domaine Public, rue Sail-d'Escola, dont la prise en charge sera assurée par les demandeurs, Madame et Monsieur BENALI, Monsieur ELARCH, et Madame et Monsieur MATHE ;
- d'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la tenue de cette enquête publique.

Adopté par 35 voix pour.

MISE EN PLACE D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL POUR LA CRÉATION D'UN GIRATOIRE ROUTE DE BORDEAUX

Dans le cadre du Permis de Construire déposé par LP PROMOTION VINIA pour la réalisation d'un programme immobilier, il est apparu nécessaire de mettre en place un Projet Urbain Partenarial (PUP).

Ce PUP a pour objet de préciser les conditions de réalisation et de financement d'un giratoire avenue Charles de Gaulle et donnera lieu à une convention qui sera conclue entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB), la Ville et LP PROMOTION VINIA.

Le coût du giratoire est estimé à 450.000 € TTC et serait financé ainsi :
- participation du Promoteur : 100.000€ TTC ;
- financement de la CAB : 350.000€ TTC.

Il est précisé que la signature d'une convention de PUP exonère le signataire privé de la part communale de la taxe d'aménagement pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans.
La durée d'exonération accordée par la Commune de Bergerac, prévue dans la convention, est fixée à 5 ans.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L332-11-3 et suivants, et R332-25-1 et suivants ;
VU les statuts de la CAB définissant ses compétences ;
VU la délibération du 21 septembre 2017 du Conseil Municipal de Bergerac instituant la taxe d'aménagement ;
VU le PLUi approuvé le 13 janvier 2020 et, notamment, l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la route de Bordeaux n° 4 ;
VU le Permis de Construire déposé le 24 décembre 2020 pour un projet d'habitations ;
VU le projet de convention relatif au Projet Urbain Partenarial et les plans qui y sont annexés ;

CONSIDÉRANT que la convention PUP doit être signée préalablement à la délivrance du Permis de Construire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- la mise en œuvre de la procédure de Projet Urbain Partenarial (PUP), avenue du Général-de-Gaulle, pour la création d'un giratoire conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;
- d'approuver les termes de la convention PUP annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial avec la CAB et LP PROMOTION VINIA et tous documents afférents ;
- d'indiquer que l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement sera de 5 ans à compter du certificat d'affichage de la convention de PUP à la CAB et à la Mairie de Bergerac.

Adopté par 35 voix pour.

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À PÉRIGORD HABITAT POUR LA RÉALISATION DE 39 LOGEMENTS SOCIAUX RUE SÉVIGNÉ

Par courrier du 6 novembre 2019, l'Office Public d'Habitat Dordogne Habitat, désormais dénommé PÉRIGORD HABITAT, sollicitait une aide financière de la Commune pour la réalisation d'un programme de Logements Locatifs Sociaux (LLS), rue Sévigné.

PÉRIGORD HABITAT s'est engagé à acquérir en Vente en État Futur d'Achèvement (VEFA) la phase 1 de l'opération à SYNONIM qui comprend 33 Logements Locatifs Sociaux collectifs et 6 logements individuels.

La Commune qui, en application des articles L. 302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, reste soumise à l'obligation de comptabiliser 25 % de Logements Locatifs Sociaux à l'échéance 2025, souhaite soutenir cette opération.

Il est donc proposé d'apporter un fonds de concours à PÉRIGORD HABITAT à hauteur de 1.000 € par logement, soit 39.000 € pour la phase 1 de l'opération rue Sévigné.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Le versement interviendra à la livraison de l'opération sur présentation des documents attestant de l'acquisition en VEFA des 39 logements de la phase 1 du programme rue Sévigné par PÉRIGORD HABITAT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours à PÉRIGORD HABITAT à hauteur de 1.000€ par logement, soit 39.000 € pour la phase 1 de l'opération rue Sévigné ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

Adopté par 35 voix pour.

OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT - RENOUVELLEMENT URBAIN - ROXHANA ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

L'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ROXHANA, lancée le 1er janvier 2019, prévoit notamment le versement de subventions à destination des propriétaires afin de les accompagner dans leur projet de réhabilitation de logements.

Le montant de cette participation est fixé dans la convention, approuvée par délibération du 20 décembre 2018, selon les secteurs, le statut du propriétaire, la nature et le montant des travaux.

À ce titre, les dossiers présentés en annexe sont éligibles à une subvention de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le montant des subventions par propriétaire ;
- d'autoriser le versement des subventions dès lors que les travaux seront réalisés et les factures acquittées ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

Adopté par 35 voix pour.

DECLASSEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°32

Par délibération du 15 novembre 2012, la Commune acceptait les conditions de réalisation des travaux du contournement Ouest de Bergerac.

Celles-ci prévoyaient notamment à terme, le transfert des routes départementales dans le domaine public des communes concernées (Prigonrieux, Saint-Laurent-des-Vignes, Bergerac).

Le transfert de la RD n°32 devait intervenir suite aux travaux réalisés.

Dans ce cadre, le Département devait engager la réfection de la rue Mounet-Sully et du giratoire Bellegarde durant l'été 2020.

Ces travaux ne pouvant se faire en raison de l'incertitude qui pèse encore sur le calendrier de réalisation des travaux de réhabilitation de l'immeuble des Nouvelles Galeries, et par conséquent des travaux d'aménagement de ses abords, une convention en date 26 février 2021 a fixé les conditions du transfert (délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2020).

Il convient désormais d'accepter le transfert de la RD N°32 dans le domaine public communal.

Les caractéristiques de la voie sont les suivantes :
longueur : 3 110 m
largeur moyenne : entre 9,50 m et 16 m.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le transfert de la RD n°32 dans le domaine public routier communal, section située entre le giratoire de la Place Maréchal de Lattre de Tassigny et la limite Ouest de la commune de Bergerac, du PR 52+000 au PR 55+150 sur une largeur comprise entre 9,5 m et 16 m.

Adopté par 33 voix pour, 0 contre, 2 abstentions.

CESSION D'UNE PARCELLE RUE GUSTAVE-EIFFEL AU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DES DÉCHETS DE LA DORDOGNE

VU les articles L2122-21 et suivants, et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les articles 1583 et 1593 du Code Civil ;

VU l'avis des Domaines en date du 30 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'accroissement d'activité du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3), installé à la Zone Industrielle de Campréal, conduit ses représentants à rechercher du foncier disponible à proximité immédiate de leurs activités ;

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée sous le numéro 309 de la section BC pour 2.443 m², mitoyenne du siège du SMD3 rue Gustave-Eiffel, et peut correspondre aux besoins du Syndicat ;

CONSIDÉRANT que ladite parcelle fait partie du Domaine Privé de la Commune ;

CONSIDÉRANT qu'après négociations, un accord est intervenu pour une cession au prix de 20€/m² soit un montant total de 48.860€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acter la cession de la parcelle appartenant au Domaine Privé de la Commune, cadastrée section BC n°309 pour 2.443m², située rue Gustave-Eiffel – Zone Industrielle de Campréal - au Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne moyennant le prix de 48.860€ (soit 20€/m²) ;
- de désigner l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour représenter les intérêts de la Collectivité ;
- de préciser que la totalité des frais relevant de cette acquisition sera prise en charge par le Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne ;
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires, et à signer toutes les pièces relatives à la régularisation du dossier.

Adopté par 35 voix pour.

CESSION D'IMMEUBLES SITUÉS RUE DE LA MISSION, RUE DES CONFÉRENCES ET RUE FONBALQUINE À LA SEM URBALYS

VU les articles L2122-21 et suivants, et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L3211-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU les articles 1583 et 1593 du Code Civil ;
VU les baux emphytéotiques signés entre la Ville et la SA d'HLM de la Dordogne devenue MÉSOLIA, portant sur ces immeubles et arrivant à terme le 30 septembre 2019 pour deux d'entre eux et le 31 décembre 2019 pour le troisième ;
VU la convention de gestion signée entre la Ville et MÉSOLIA le 19/05/2021 ;

VU l'avis de valeur de la Direction Immobilière de l'Etat (DIE) en date des 2, 3 et 5 février 2021 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a pas vocation à gérer un parc d'habitat social, à échéance des baux emphytéotiques portant sur ces immeubles, il a été convenu de signer une convention de gestion avec MÉSOLIA, le temps d'accomplir les formalités nécessaires à la cession à la SEM URBALYS et notamment l'avis de valeur de la DIE ;

CONSIDÉRANT que cet avis estime les immeubles loués comme suit :
- 1 rue de la Mission pour 165.000€ ;
- 12 rue des Conférences pour 285.000€ ;
- 12 rue Fonbalquine pour 88.000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acter la cession à la SEM URBALYS de 3 immeubles tel qu'énoncé ci-dessus pour un montant total de 538 000€ ;
- d'accepter de régler à MÉSOLIA les coûts de gestion et les frais de fonctionnement des immeubles pour la période sous convention comme le prévoit ladite convention de gestion ;
- de désigner l'étude de Maître BONNEVAL notaire à BERGERAC, pour représenter les intérêts de la Collectivité ;
- de préciser que la totalité des frais relevant de cette acquisition sera prise en charge par la SEM URBALYS en sa qualité d'acquéreur ;
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires, et à signer toutes les pièces relatives à la régularisation du dossier.

En tant qu'administrateurs de la SEM Urbalys, Jonathan PRIOLEAUD, Josie BAYLE, Alain PLAZZI, Chrsitian BORDENAVE et Alain BANQUET ne participent pas au vote.

Adopté par 29 voix pour et 6 non participations.

CESSION DE PARCELLES SITUÉES CHEMIN DU PETIT ROOY À LA SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM DOMOFRANCE - GROUPE ACTION LOGEMENT

VU les articles L2122-21 et suivants et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU les articles 1583 et 1593 du Code Civil ;
VU l'avis de valeur de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 04/06/2015 à renouveler.

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre aux besoins en logements du bassin de vie du Bergeracois tout en garantissant des programmes d'habitat qualitatif, la Collectivité veille à solliciter tous les partenaires sociaux ;

CONSIDÉRANT que la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Groupe Action Logement - implantée à BORDEAUX et proactive en Gironde, a montré de l'intérêt pour proposer un programme mixte en Bergeracois ;

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire des parcelles cadastrées sous les numéros 544 et 216 de la section CP pour respectivement 30.390m² et 160m² et qu'elles peuvent correspondre aux besoins du bailleur social ;

CONSIDÉRANT que DOMOFRANCE doit notamment suspendre son projet à l'obtention des autorisations d'urbanisme pour du collectif et des terrains à bâtir, ainsi qu'à la participation financière de l'Etat et des collectivités partenaires, mais qu'un accord a été trouvé pour céder ces parcelles au prix de 150.000€HT ;

CONSIDÉRANT que la participation de la Ville de BERGERAC se traduit par le portage foncier à ce programme, et que la contrepartie à ce prix proposé (moins-value foncière constatée) viendra en déduction des pénalités dues au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acter la cession des parcelles cadastrées section CP n^{os} 544 et 216 pour 30.390m² et 160m² situées chemin du Petit Rooy à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Groupe Action Logement - pour le prix de 150.000€HT ;
- de désigner l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour représenter les intérêts de la Collectivité ;
- de préciser que la totalité des frais relevant de cette acquisition sera prise en charge par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE - Groupe Action Logement - ;
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires, et à signer toutes les pièces relatives à la régularisation du dossier.

Adopté par 35 voix pour.

ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARCELLE PROMENADE PIERRE LOTI APPARTENANT À MADAME ET MONSIEUR FOISSARD

VU les articles L2122-21 et suivants et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les articles 1583 et 1593 du Code Civil ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer une cohérence dans l'entretien des berges de la Dordogne, la Ville poursuit ses acquisitions de parcelles situées en bord de rivière au fil des mutations immobilières ;

CONSIDÉRANT qu'en 2018 Madame et Monsieur FOISSARD ont fait l'acquisition de la propriété située 32 promenade Pierre-Loti qui inclut la parcelle cadastrée section DL n°60 constitutive des berges de la rivière de l'autre côté de la voie ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont souhaité céder cette parcelle à la Ville et que par courrier en date du 1er mars dernier, ils ont donné leur accord pour une cession à l'euro symbolique de la parcelle DL 60 d'une superficie de 3.914m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section DL n°60 pour 3.914m² située 32 promenade Pierre-Loti appartenant à Madame et Monsieur FOISSARD, pour le prix de 1 € ;
- de désigner l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour la rédaction de l'acte et des formalités associées ;
- de préciser que la totalité des frais relevant de cette acquisition sera prise en charge par la Collectivité ;
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires, et à signer toutes les pièces relatives à la régularisation du dossier.

Adopté par 35 voix pour.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE CLAIRAT APPARTENANT À LA SCI BOURDIL REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR VAURET

VU les articles L2122-21 et suivants, et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU les articles 1583 et 1593 du Code Civil ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réhabilitation du site de Lagabrielle, il est attendu une population nouvelle d'usagers qui fréquentera ce quartier en y arrivant tant par les transports en commun qu'en véhicules personnels ;

CONSIDÉRANT que dans cette mesure, ce projet appelle également un redimensionnement des parcs de stationnements alentours ;

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section EL n°166, appartenant à la SCI BOURDIL représentée par son gérant Monsieur VAURET, est située à proximité immédiate du site et peut répondre à ce besoin ;

CONSIDÉRANT que les négociations menées ont permis de trouver un accord en date du 16 avril 2021, pour une acquisition de la parcelle cadastrée sous le numéro 166 de la section EL moyennant le montant total de 24.320€ (soit 40€/m²) ;

CONSIDÉRANT enfin que la rédaction de l'acte et ses formalités associées seront confiées à l'étude de Maître BONNEVAL et que tous les frais inhérents à cette transaction seront pris en charge par la Ville de BERGERAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section EL n°166 pour 608m² située 117 rue Clairat et appartenant à la SCI BOURDIL représentée par son gérant Monsieur VAURET, pour le prix de 24.320 € ;
- de désigner l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour la rédaction de l'acte et des formalités associées ;
- de préciser que la totalité des frais relevant de cette acquisition sera prise en charge par la Collectivité ;
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires, et à signer toutes les pièces relatives à la régularisation du dossier.

Adopté par 35 voix pour.

ACQUISITION DE LOT DE COPROPRIÉTÉ PLACE LOUIS DE LA BARDONNIE APPARTENANT À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE IMMEUBLE "CRÉDIT AGRICOLE"

VU les articles L2122-21 et suivants et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU les articles 1583 et 1593 du Code Civil ;
VU l'évaluation des Domaines en date du 15 octobre 2020 ;
VU la délibération n°2021082 du Conseil Communautaire en date du 26 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de son projet de Campus Connecté, la Ville souhaite installer les étudiants en cœur de ville où ils pourront disposer des accès par les transports en commun, mais aussi des espaces de convivialité de l'hyper-centre ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble dénommé "Crédit Agricole", situé place Louis de La Bardonnie, compte des plateaux d'activité dont deux d'entre eux (aux 2ème et 3ème étages) ont été achetés par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) en exerçant son droit de préemption urbain renforcé ;

CONSIDÉRANT que le 2ème étage, constitutif du lot n°6 de la copropriété du Marché Couvert, d'une superficie de 738,90m², correspond à ce besoin et que les négociations avec la CAB ont conduit à un accord pour une cession au prix de 140.000€ ;

CONSIDÉRANT enfin que les services de la Ville rédigeront un acte administratif et que tous les frais inhérents à cette acquisition seront pris en charge par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'acquisition du lot n°6 d'une superficie de 738,90m², faisant partie de la copropriété du Marché Couvert, situé dans le bâtiment dénommé "Crédit Agricole" (référence cadastrale DN 203) place Louis de La Bardonnie, appartenant à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise représentée par son Président Monsieur DELMARES, pour le prix de 140 000€ ;
- de préciser que la totalité des frais relevant de cette acquisition sera prise en charge par la Ville de BERGERAC ;
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires, et à signer l'acte administratif correspondant et toutes les pièces relatives à la régularisation du dossier.

Adopté par 35 voix pour.

ACQUISITION DE L'IMMEUBLE DENOMMÉ LA PÉRIGOURDINE SITUÉ SUR LE QUARTIER DE LA GARE APPARTENANT À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BERGERACOISE

VU les articles L2122-21 et suivants, et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU les articles 1583 et 1593 du Code Civil ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réhabilitation du quartier de la Gare, qui est porté par la Ville mais qui ne pourrait prospérer sans ses différents partenaires, notamment institutionnels, comme la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble dénommé "La Périgourdine" est emblématique de BERGERAC, plus particulièrement du quartier de la gare, et qu'il s'inscrit naturellement au projet de rénovation urbaine mené par le cabinet KWBG mandaté par la Ville ;

CONSIDÉRANT que ce projet multidimensionnel doit repenser l'environnement offert, les espaces communs, l'habitat raisonné, les modes de déplacement et l'attractivité socio-économique ;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la Ville souhaite notamment développer un pôle de formation professionnelle pour lequel différents partenaires ont déjà pris rang, et qui aurait vocation à être installé sur le site de la gare ;

CONSIDÉRANT ainsi que la Ville s'est portée acquéreur de l'immeuble "La Périgourdine" situé sur la parcelle cadastrale DH54 pour 12.731m² et que les négociations menées ont conclu à une vente pour le prix de 500.000€ ;

CONSIDÉRANT enfin que les services de la Ville rédigeront un acte administratif et que les frais inhérents à cette acquisition seront pris en charge par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir, sous réserve de la délibération du Conseil Communautaire à venir, la parcelle cadastrée section DH n°54 pour 12.731m² située à proximité de la gare et appartenant à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise représentée par son Président, Monsieur DELMARÈS, pour le prix de 500.000 € ;

- de préciser que la totalité des frais relevant de cette acquisition sera prise en charge par la Collectivité ;
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires, et à signer toutes les pièces relatives à la régularisation du dossier.

Adopté par 33 voix pour, 2 contre.

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CHARPENTE METALLIQUE AVEC PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LA TOITURE SITE DU P'TIT CHAT NOIR - LANCEMENT D'UNE ÉTUDE D'IMPACT ET DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES - PROMESSE DE BAIL À CONSTRUCTION

Les activités de l'association du théâtre de La Gargouille nécessitent l'utilisation d'un bâtiment annexe à celui utilisé pour la partie administrative et les représentations théâtrales.

En parallèle, la société SEM 24 PERIGORD ENERGIES, via sa filiale la société BAT ENR SOL PÉRIGORD, propose à la Ville, dans le cadre de son activité de développement des énergies nouvelles, d'étudier la construction d'une charpente métallique avec panneaux photovoltaïques sur la toiture, et est intéressée par le site du P'tit Chat Noir occupé par La Gargouille, rue Jean-Nicot.

Cette structure répondrait aux attentes de l'association. Implantée sur le terrain constitué par les parcelles cadastrées section AR nos 27 et 148, elle aurait une capacité de production de 100kWc (kilowatt-crête) pour une taille de 36x18m.

Cette opération ne sera réalisée que sous réserve de la validation des conditions suspensives (études et demandes administratives) nécessaires à l'aboutissement de l'opération.

L'ensemble de ces études et démarches est dirigé par la société BAT ENR SOL PÉRIGORD, et les dépenses afférentes sont prises en charge par cette dernière.

La société BAT ENR SOL PÉRIGORD propose la signature d'une promesse de bail à construction pour lui permettre d'engager ces études.
Ce bail définitif ne pourra être signé par le Maire qu'une fois les conditions évoquées ci-avant remplies, et après une nouvelle délibération actant les résultats des études.
Il serait conclu pour une durée de 30 ans minimum ; la jouissance de la construction revenant à la Ville à titre gratuit tandis que la société exploiterait la production électrique à son bénéfice exclusif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet de promesse de bail à construction pour la mise à disposition du terrain du P'tit Chat Noir, rue Jean Nicot, en vue de permettre la construction d'une charpente métallique avec panneaux photovoltaïques sur la toiture, et d'autoriser le Maire à le signer ;
- d'autoriser la société BAT ENR SOL PÉRIGORD, filiale de la SEM 24 PERIGORD ENERGIES, à lancer les études et démarches administratives préalables.

Adopté par 35 voix pour.

DEBAT SUR LA POLITIQUE GENERALE DE LA COMMUNE

Lors de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2021, il a été évoqué « *l'organisation d'un débat sur la politique générale de la commune, et spécialement sur la politique éducative* ».

L'article L2121-19 du CGCT stipule que « à la demande d'un dixième au moins des membres du Conseil Municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du Conseil Municipal ».

Le débat portant sur la politique générale de la commune sera animé par Le Maire qui en fixera les modalités, à savoir, les sujets abordés, le temps de parole et les conditions du débat en général.

Cette demande n'ayant pas été soumise au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le débat sur la politique générale de la Commune lors du Conseil Municipal du 1er Juillet 2021.

Adopté par 35 voix pour.

Le présent procès-verbal a été affiché le

- 1 JUIN 2021

Le Maire

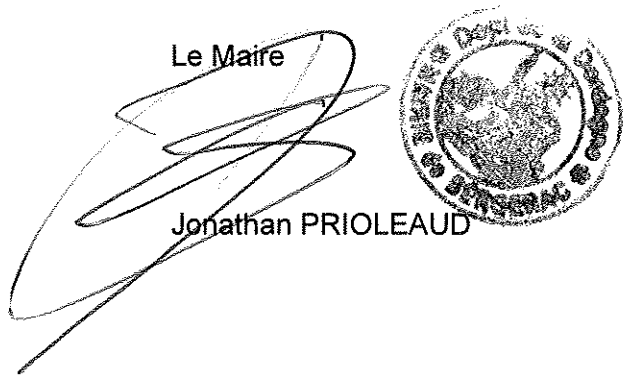

Jonathan PRIOLEAUD